

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le 22 juin deux mille vingt-deux.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, , M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Carole MIANNEY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Sylvaine LE GALLO, M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO, M. Daniel DURAND donne pouvoir à Jean-Pierre LE GAL, M. Fabien LORIC donne pouvoir à Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret
- de nommer M. Jean-Pierre LE GAL secrétaire de séance.

Objet : Choix du mode de publicité des actes locaux

Rapporteur : Freddy JAHIER

Pour la commune de COLPO (moins de 3 500 habitants), il est proposé de maintenir l'affichage et la publication au format papier et en mairie 12 avenue de la Princesse. Cependant des évolutions seront envisageables au titre du futur déploiement de la gestion électronique des documents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De retenir le format papier et l'affichage en mairie pour la publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel

- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Attribution des subventions aux associations colpéennes au titre de l'année 2022
Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Il est exposé aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 14 juin 2022.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association fin mai.

	Associations	Elements de base					Manifestations publiques			Vote 2022	Rappel		
		DECLAREE	SPORT ou CULT	ANIMATEUR	Frais de fonctionnements	10% frais de fonctionnement	Charges manifestations à COLPO	5%	Rappel 2021		Ecart	Rappel 2020	
1	APEEP	150	150	0	318	32	6 148	307	639	0	639	0	
2	APEL	150	150	0	9 320	932	4 660	233	1 465	1 740	-275	2 131	
3	A.R.K.A.										0		
4	AVPC 56	150	150	0	185	19	0	0	319	343	-25	374	
5	AMICALE LAIQUE	150	0	0	759	76	0	0	226	180	46	360	
6	COLPO ATHLE PLAISIR	150	150	300	11 303	1 130	230	12	1 742	1 648	94	1 573	
7	BADMINTON	150	150	0	2 790	279	0	0	579	485	94	638	
8	CLUB ELISA BACIOCCHI	150	150	0	1 130	113	8 069	403	816	642	174	1 558	
LES COULEURS DE MARINA													
9	Comité de jumelage (par familles)	150	150	300	3 341	334	0	0	934	866	68	956	
10	DYNAMIC GYM	150	150	300	4 386	439	890	45	1 083	737	346	801	
11	ES COLPO	150	150	300	9 959	996	11 700	500	2 096	1 653	443	2 004	
12	ESPACE NAPOLEONE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	364	
13	KROLLERION LAN VAOZ	150	150	0	488	49	954	48	397	325	72	691	
14	L'ATELIER DES TOUS PETITS	150	150	0	301	30	0	0	330	365	-35	377	
15	LA LOCOMOTIVE COLPEENNE	150	150		2 856	286	680	34	620	316	304	315	
16	LE FESTIVAL DENTELLIER	150	150	300	2 383	238	260	13	851	1 644	-793	1 962	
18	SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	150			10 897	1 090	0	0	1 240	1 235	5	1 224	
19	UNACITA	150	150		1 171	117	0	0	417	371	46	447	
20	UNPRG 56	150				0	0	0	150	150	0	150	
21	DANS HEOL	150	150	300	2 994	299	0	0	899	1 047	-148	1 121	
22	The John's (Country)	0	0	0	0	0	0	0	0	327	-327	456	
23	Culture et Sens									0		0	
		2 700	2 250	1 800	64 581	6 458	33 591	1 595	0	14 803	14 074	729	17 502

<u>Animateurs jeunes : Subvention plafonnée à 52 h par association</u>		Taux	Méthode	
COLPO ATHLE PLAISIR : animateur Sport 56	52	34,50	Tarif horaires port 56	1 794
Dans Héol : animateur salarié du club	22	26,52	Taux salaires brut + charges patronales	583
ES COLPO : animateur sport 56	52	34,50	Tarif horaires port 56	1 794
Dynamic Gym	52	34,50	Tarif horaires port 56	1 794
			Total	5 965

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ATTRIBUER et de VERSER les subventions pour l'année 2022 aux associations comme présenté dans le tableau ci-avant,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Objet : Marché de restauration scolaire / extrascolaire : choix du prestataire
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le marché de restauration scolaire a été lancé le 11 mai dernier.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 juin 2022, à 12h00

Lors de la réunion de la commission d'appels d'offres , le 13 juin 2022, la notation suivante a été établie, conformément au règlement de la consultation :

	API Restauration	Agora Service	Armonys Restauration
Qualité alimentaire (35%)	27%	30%	30%
Développement durable et produits Bio (15%)	10%	12%	14%
Créativité des menus (5%)	2%	3%	4%
Moyens mis en œuvre sur le site (25%)	13%	22%	24%
Prix des prestations : Offre de base (20%)	16%	15%	20%
Prix des prestations : Variante (20%)	17%	14%	20%
Total de l'offre de base	68%	82%	92%
Totale avec variante	67%	81%	92%

L'offre d'ARMONYS RESTAURATION obtient la meilleure notation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- Se prononcer sur le choix du prestataire pour la restauration scolaire et extrascolaire, et de retenir ARMONYS RESTAURATION pour le nouveau marché à compter du 1^{er} septembre 2022
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché

Objet : Bilan de la restauration scolaire et revalorisation des tarifs
Rapporteur : Laurence MORVAN

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des tarifs de la pause méridienne des repas au restaurant scolaire et de FIXER les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :
 - ✓ repas enfant : 3,95 €
 - ✓ repas adulte : 5,30 €
- DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2022.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Objet : Dénomination du site « ancien terrain du district »
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De se prononcer FAVORABLEMENT sur la dénomination suivante :
« Plateau des sports du Park Er Bihan »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 30 Juin 2022



Le Maire

Freddy JAHIER